

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 36/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Adrien Carret, Alain Arnaud, Maryline Trichard.

Excusés : Xavier Collonge, Mirabelle Rousset-Charensol

Jean-Paul de Vermont a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

Objet : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP)

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

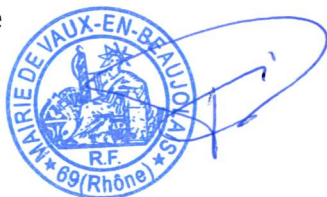
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Afin de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, il est proposé d'offrir 50 € de chèques cadeaux à chacun des agents municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE l'attribution de 50 € de chèques cadeaux par agent titulaires, stagiaires et contractuels dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois au 31 décembre 2023.
- PRECISE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



DE VERMONT Jean-Paul
Secrétaire de séance



Date de télétransmission en préfecture : 14/12/2023 Date de publication sur le site Internet : 14/12/ 2023
